

Sommaire



Lire ou imprimer
toute la Lettre

Consulter la lettre sur



Administration

Le CE fait tanguer
l'intangibilité

Juridiction

35 euros pour financer l'aide
juridique

Finances publiques

Le PLF 2012 sur les rails

Marchés

Une protection plus efficace
des consommateurs

Entreprises

Le principe de précaution en
matière d'antennes
téléphoniques s'impose

Emploi

Elections professionnelles le
20 octobre

Et aussi

[Enquête CJJI](#) et N°65

ÉDITO

LE SAE, UNE DYNAMIQUE INTERMINISTÉRIELLE AU SERVICE DE L'ACHAT PUBLIC



Jacques BARRAILLER, Directeur du Services des Achats de l'Etat.

Créé en 2009 pour conduire la professionnalisation des achats de l'État, le SAE porte un objectif ambitieux et nécessaire : réaliser 1Md€ de gains en trois ans sur un montant de dépenses de l'ordre de 10Md€ d'achats courants. Les actions engagées en 2010 portent leurs fruits et s'amplifient dès 2011.

La première étape a été la construction d'un réseau interministériel, au niveau central, avec le comité des achats qui réunit tous les mois les responsables ministériels achats de chaque ministère, et au niveau local, avec les missions régionales achats, placées auprès des préfets de région. En même temps, un ambitieux programme de recherche d'opportunités de gains, baptisé Calypso, a permis, en 4 vagues, d'identifier un potentiel de 939M€ de gains sur des dépenses aussi variées que l'entretien immobilier, la téléphonie, l'habillement etc...

Le SAE est lui-même porteur d'un certain nombre de marchés mutualisés, permettant de bénéficier d'économies d'échelles. Il est aussi promoteur d'un programme de professionnalisation des acheteurs dans les services de l'État : son action ne se limite pas à passer des marchés, mais aussi à diffuser une culture économique de l'achat public jouant sur de nombreux leviers d'optimisation de la dépense, à organiser des formations, à diffuser des outils et des méthodes qui permettent à tous les acheteurs de l'État de participer à l'effort d'économie.

Son périmètre d'intervention a également été élargi au delà de la sphère de l'État, puisqu'il anime désormais un programme de professionnalisation entre opérateurs et que cette méthode a été transposée, sous l'autorité du ministère de la santé, aux achats hospitaliers. Au-delà de l'achat stricto sensu, le SAE a également été chargé de mettre en œuvre un ambitieux programme de rationalisation de la gestion de la flotte automobile de l'État et de ses opérateurs.

Si l'objectif d'économie est essentiel, le SAE ne perd pas de vue ses autres missions : faciliter l'accès des PME à la commande publique et contribuer aux objectifs de développement durable, sociaux et environnementaux, de l'Etat.

Sur tous ces axes, des progrès sont toujours à faire mais les bases sont posées, la dynamique est lancée, ce qui permet d'être confiant sur les résultats.

[Le rapport d'activité 2010](#)

Parlement

Un nouveau Président au Sénat

Au cours d'une séance publique, samedi 1er octobre 2011, M. Jean-Pierre Bel [\(+\)](#), sénateur socialiste de l'Ariège, a été élu Président du Sénat à la majorité absolue, dès le premier tour. [\(+\)](#)

Gouvernement

Nouveaux membres

La composition du gouvernement a été modifiée par deux décrets des 26 et 28 septembre 2011. M. David Douillet est nommé ministre des sports en lieu et place de Mme Chantal Jouanno [\(+\)](#) et M. Edouard Courtial est nommé secrétaire d'Etat chargé des Français de l'étranger, auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes. [\(+\)](#)

Rapport

Amélioration de la relation numérique à l'usager

Franck Riester a remis à la ministre du budget un deuxième rapport sur "l'amélioration de la relation numérique à l'usager". [\(+\)](#) Ce document synthétise la stratégie engagée en 2010 et présente quinze nouvelles propositions, soumises aux internautes-usagers via le site www.ensemble-simplifions.fr. A titre d'exemple, le rapport propose de permettre à l'usager de présenter à l'administration ses pièces justificatives via son mobile avec un flashcode (avis d'imposition, facture...).

Le CE fait tanguer l'intangibilité

Dans sa décision du 21 septembre 2011, le Conseil d'Etat considère qu'un candidat à un marché public peut, de lui-même ou sur invitation du pouvoir adjudicateur, rectifier une erreur purement matérielle, sans risquer l'élimination de son offre, à la condition que cette erreur soit « *d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi, dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue* ». Le Conseil d'Etat reconnaît ainsi une exception, strictement encadrée, au principe de l'intangibilité de l'offre. CE, 21 septembre 2011, Département des Hauts-de-Seine, n° 349149. [\(+\)](#)

Commande publique (suite)

Référé contractuel

Dans une décision du 30 septembre 2011, le Conseil d'Etat précise les conditions dans lesquelles le référé contractuel peut succéder au référé précontractuel. Le recours contractuel demeure ouvert au demandeur ayant fait usage du référé précontractuel, lorsque le pouvoir adjudicateur n'a pas respecté la suspension prévue par le référé précontractuel lui-même, ou ne s'est pas conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours. Néanmoins, le recours contractuel n'est pas ouvert, lorsque le demandeur qui avait antérieurement présenté un recours précontractuel dirige son recours contre un marché signé durant la suspension prévue, alors que le pouvoir adjudicateur était dans l'ignorance du référé précontractuel en raison de la méconnaissance, par le demandeur, de ses obligations de notification. CE, 30 septembre 2011, Commune de Maizières-Lès-Metz, n° 350148. [\(+\)](#)

Conseiller les acheteurs publics : un travail en équipe

La DAJ de Bercy et la CIJAP de Lyon, service de la DGFIP, ont renouvelé le 28 septembre la convention qui les lie depuis trois ans, après en avoir fait le bilan. [\(+\)](#)

A Lyon, la CIJAP répond dans la journée, par téléphone, à près de 30 000 questions posées chaque année par les acheteurs publics des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des services déconcentrés de l'Etat. [\(+\)](#) A Paris, la DAJ répond, par courriel, chaque année à plus de 3000 questions posées par les acheteurs nationaux. [\(+\)](#) Les deux services s'appuient sur leur expérience mutuelle pour assurer à tous les acheteurs publics un service de qualité.

Union Européenne

Marchés publics : un passeport pour les PME

Le 26 septembre 2011, les députés européens de la commission du marché intérieur ont adopté une résolution non législative, pour créer un passeport électronique pour les marchés publics. Ce passeport doit permettre de rendre les offres relatives à la passation des marchés publics plus accessibles et moins coûteuses pour les PME. Le critère du "moins onéreux" ne devrait plus être le facteur déterminant pour l'obtention des contrats et être remplacé par l'offre la plus rentable, en termes de bénéfices économiques, sociaux et environnementaux. [\(+\)](#)

↳ Jurisprudence nationale

Une règle jurisprudentielle ne peut pas faire l'objet d'une QPC

Par un arrêt du 27 septembre 2011, la Cour de cassation a jugé qu'une question prioritaire de constitutionnalité qui "ne vise aucune disposition législative et se borne à contester une règle jurisprudentielle, sans préciser le texte législatif" portant atteinte à un droit ou une liberté que la Constitution garantit, est irrecevable. Il en va, bien sûr, différemment quand la QPC porte sur l'interprétation jurisprudentielle constante d'un texte législatif (décision n° 2010-39 QPC du 06 octobre 2010^[+]).

Cass. 1^{ère} Civ., 27 septembre 2011, n° 11-13.488^[+]

Nouvelle annulation d'autorisation de mise sur le marché

Le Conseil d'État a annulé la décision du ministre de l'agriculture du 15 décembre 2009 autorisant, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, la mise sur le marché de l'insecticide "Cruiser" (traitement de semences pour la culture du maïs). Saisi par l'Union nationale de l'apiculture française, le CE a jugé que la demande d'autorisation n'entrait dans aucune des hypothèses prévues par le code rural, dans lesquelles il pouvait être dérogé à la durée normale d'autorisation de 10 ans. La décision du ministre de n'accorder l'autorisation que pour une durée d'un an ne pouvait donc être motivée que par les doutes nourris sur l'innocuité du produit à long terme. Il aurait donc dû prendre une décision de refus d'autorisation. Cette décision fait suite à plusieurs arrêts rendus précédemment.^[+]

CE, 3 octobre 2011, Union nationale de l'apiculture française, n° 336647^[+]

35 euros pour financer l'aide juridique

L'article 54 de la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 a instauré "une contribution pour l'aide juridique", d'un montant de 35 euros^[+]. Celle-ci doit être acquittée, par voie de timbre mobile ou par voie électronique, pour toute procédure introduite en matière civile, commerciale, prud'homale, sociale, rurale ou administrative, mais les bénéficiaires de l'aide juridique en sont dispensés. Lorsque la personne qui introduit l'instance est assistée par un auxiliaire de justice (avocat ou huissier de justice), ce dernier acquitte, pour le compte de son client, la contribution par voie électronique seulement. Ainsi que le précise une circulaire du 30 septembre 2011 consultable sur le site du ministère de la Justice^[+], cette contribution est comprise dans les dépens : elle sera donc exigible du défendeur condamné aux dépens.

Les dispositions relatives à cette nouvelle contribution entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2011, et sont codifiées à l'article 1635 bis Q du code général des impôts. Elles ont fait l'objet d'une mesure réglementaire d'application publiée le 28 septembre 2011 (décret n° 2011-1202^[+]).

Question prioritaire de constitutionnalité (QPC)

Validation législative de procédures fiscales

Le Conseil constitutionnel a examiné une QPC portant sur la conformité à la Constitution du § III de l'article 31 de la loi du 30 décembre 1996 de finances rectificative pour 1996, qui validait certaines procédures de contrôle fiscal engagées antérieurement. Le CC a jugé ces dispositions conformes à la Constitution, rappelant que le principe de non-rétroactivité des lois n'a de valeur constitutionnelle qu'en matière répressive.

Conseil constitutionnel, 23 septembre 2011, n° 2011-166 QPC^[+]

Encadrement réglementaire de l'exercice de la profession d'avocat

L'article 53 de la loi du 31 décembre 1971 accorde au pouvoir réglementaire la faculté de fixer, par décrets en Conseil d'État, "les règles de déontologie ainsi que la procédure et les sanctions disciplinaires" et "la procédure de règlement des contestations concernant le paiement des frais et honoraires des avocats". Le Conseil constitutionnel a validé ces dispositions, jugeant que le législateur n'avait, dans aucune de ces deux hypothèses, méconnu l'étendue de sa compétence.

Conseil constitutionnel, 29 septembre 2011, n° 2011-171/178 QPC^[+]

Modes alternatifs de règlement des conflits

Arbitrage et ordre public

Un tribunal arbitral, statuant comme amiable compositeur, est tenu de respecter les règles d'ordre public en matière de procédures collectives. Il ne peut, notamment, se soustraire à la règle de l'extinction des créances non déclarées.

Cass. 1^{ère} Civ., 28 septembre 2011, n° 10-18320^[+]

↳ Sécurité sociale

PLFSS 2012

Les ministres du budget et de la santé ont présenté le 5 octobre, en conseil des ministres, le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2012 ^[+]. Le texte poursuit l'effort de redressement des comptes sociaux. En 2012, le déficit prévisionnel du régime général sera ramené à 13,9 milliards d'euros contre 18,2 milliards d'euros en 2011. Le déficit de l'assurance maladie sera de 5,9 milliards d'euros soit une baisse de près de 50%. L'objectif est un retour à l'équilibre d'ici à 2015.

↳ G20

Réunion des ministres des finances du G20

Les ministres des finances et gouverneurs de banque centrale du G20 se sont réunis à Washington le 22 septembre. Le G20 a affirmé sa détermination à agir de manière concertée notamment face aux risques liés aux dettes souveraines. ^[+] Les Etats de la zone euro rappellent leur engagement à prendre les dispositions nécessaires d'ici le prochain G20 Finances des 14-15 octobre 2011, pour renforcer les capacités d'intervention du Fonds européen de stabilité financière (FESF) et maximiser son impact.

↳ Fiscalité

Impôt sur le revenu

Le PLF 2012 propose de diminuer le taux de réduction d'IR pour la location de meublés. Ce régime fiscal incitatif (article 199 sexvicies du Code général des impôts) est accordé en faveur des contribuables qui réalisent des investissements immobiliers dans le secteur de la location meublée non professionnelle. Pour les logements acquis à compter de l'année 2012, le contribuable bénéficiera d'une réduction d'impôt de 12% (contre 18% en 2011). ^[+]

Le PLF 2012 sur les rails

Le projet de loi de finances pour 2012 a été présenté par la ministre du budget et le ministre de l'économie, lors du conseil des ministres mercredi 28 septembre. ^[+] Le projet confirme la volonté de retour à l'équilibre des finances publiques, avec une prévision de déficit public à 4,5 % du PIB (81,8 Md d'euros pour l'exercice 2012 contre 95,5 Md en 2011) pour une hypothèse de croissance à 1,75 %. Hors dette et pensions, les dépenses totales de l'Etat continuent à être gelées en valeur. Comme en 2011, le projet de loi stabilise les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, qui participent ainsi, à l'effort de réduction des déficits publics. Par rapport à l'exercice en cours, le PLF prévoit une augmentation de 7,5 % des recettes fiscales nettes. Le projet comporte plusieurs dispositions fiscales nouvelles dont la création d'une contribution exceptionnelle sur les très hauts revenus, la réduction des niches via un rabot de 10% pour les dispositifs fiscaux relatifs à l'impôt sur le revenu et le développement de la fiscalité destinée à agir sur les comportements (contribution sur les boissons à sucres ajoutés, taxe sur les loyers abusifs). ^[+]

Collectivités locales

Péréquation horizontale : lancement du FPIC

Mardi 27 septembre, le gouvernement a présenté au Comité des finances locales un projet de rapport relatif à la création d'un fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) ^[+], mécanisme national de péréquation dite "horizontale" des communes et de leurs groupements. Ce dispositif, déjà prévu par la loi de finances 2011, constitue la principale innovation du PLF 2012 concernant les collectivités. Les ressources de ce fonds sont fixées à 250 millions d'euros en 2012, avec un objectif d'accroissement jusqu'en 2015.

Union européenne

Nouvelles mesures sur la gouvernance économique

Le paquet sur la gouvernance économique ^[+] a été adopté mercredi 28 septembre par le Parlement européen. Les Etats membres de la zone euro ne pourront plus ignorer les avertissements donnés par la Commission en vue d'adapter leur politique budgétaire. La résolution législative votée doit permettre d'accroître la transparence et la responsabilité des Etats face à leurs politiques économiques. Le Parlement a également obtenu le droit d'inviter à des auditions les ministres des finances des pays ayant reçu un avertissement et une nouvelle amende a été instaurée (0,2% du PIB) pour les pays de la zone euro qui transmettent des statistiques falsifiées en termes de données sur les déficits et la dette.

Taxe sur les transactions financières

La Commission européenne a présenté le 28 septembre 2011 une proposition de création d'une taxe sur les transactions financières à compter du 1er janvier 2014. Cette taxe serait prélevée sur toutes les transactions sur instruments financiers entre institutions financières, lorsqu'au moins une des parties à la transaction est située dans l'UE. L'échange d'actions et d'obligations serait taxé à un taux de 0,1 % et les contrats dérivés à un taux de 0,01 %. La prévision de recettes s'élève à 57 milliards d'euros par an, et serait partagée entre l'UE (ressource propre) et les Etats membres. ^[+]

Propriété intellectuelle

Droit de diffusion en direct des matchs

Un système de licences pour la retransmission des rencontres de football qui accorde aux radiodiffuseurs une exclusivité territoriale par Etat membre et qui interdit aux téléspectateurs de regarder ces émissions avec une carte de décodeur dans les autres Etats membres est contraire au droit de l'Union.

Il interdit, notamment, toute concurrence entre radiodiffuseurs dans ce domaine et cloisonne les marchés nationaux. Il ne peut pas être justifié au regard de l'objectif de protection des droits de propriété intellectuelle. En effet, les rencontres sportives ne peuvent être considérées comme des " oeuvres" au sens du droit d'auteur de l'Union Européenne. (+)

CJUE-4 Octobre 2011 - aff C-403/08

Hadopi rend son 1er rapport

Le premier rapport de la haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (HADOPI) a été présenté le 29 septembre dernier. Le périmètre de contrôle de l'institution s'étend à tous les domaines de la création sur internet. Le dispositif d'avertissements pédagogiques mis en oeuvre dans le cadre de la procédure de " réponse graduée " permet de rappeler à l'abonné ses obligations en matière de propriété intellectuelle. Du 1er janvier 2010 au 30 juin 2011 Hadopi a fait plus d' 1 million de demandes d'identification aux fournisseurs d'accès, 470 953 premières recommandations aux internautes concernés, 20 598 d'entre elles ont fait l'objet d'un deuxième avertissement. (+)

Une protection plus efficace des consommateurs

Le projet de loi renforçant les droits, la protection et l'information des consommateurs déposé début juin 2011 (+) est en cours d'examen à l'Assemblée nationale depuis le 29 septembre, le vote sur l'ensemble du texte interviendra le 11 octobre prochain.

Le projet de loi prend en considération les difficultés rencontrés par les consommateurs du fait de l'évolution de la société, et notamment celle des technologies qui induisent de nouveaux modes de consommation. Les 25 mesures qu'il contient sont issues d'une analyse des 92 000 réclamations reçues par la DGCCRF en 2010 et des consultations menées avec les associations de consommateurs et les opérateurs économiques. Il apporte des réponses concrètes aux attentes de vie quotidienne des Français dans les principaux secteurs de la vie courante où les dépenses des ménages sont contraintes (logement, santé, télécommunications, énergie, grande distribution, assurances santé). (+)

Tourisme

Réserver un hôtel en ligne sereinement

Le tribunal de commerce de Paris, (+) a condamné, le 4 octobre, les pratiques commerciales trompeuses des trois entreprises du groupe Expedia, en matière de réservation en ligne. Le tribunal a notamment relevé le caractère trompeur des informations sur la disponibilité des prestations d'hébergement, sur la promotion de certaines prestations et sur la confusion des coordonnées entre la centrale de réservation et les établissements hôteliers. Ce jugement est conforme aux conclusions développées par la DGCCRF qui s'était joint au Synhorcat (Syndicat National des Hôteliers Restaurateurs Cafetiers Traiteurs) dans ce litige. (+)

TC de Paris, 4 octobre 2011

Concurrence

Ouverture à la concurrence du transport ferroviaire international de voyageurs

Dans le cadre de la mise en oeuvre de l'ouverture à la concurrence du transport ferroviaire international de voyageurs, la SNCF a créé en son sein une entité spécifique, Gare et Connexions, qui a pris en charge au 1er janvier 2010 la gestion de l'ensemble des gares de voyageurs du réseau ferré national. Saisi par le gouvernement d'un projet de décret relatif aux gares de voyageurs et autres infrastructures de services du réseau ferroviaire, l'Autorité de la concurrence, dans un avis du 3 octobre, recommande, pour mieux assurer l'ouverture à la concurrence et l'arrivée de nouveaux opérateurs aux cotés de la SNCF : une réelle séparation fonctionnelle du gestionnaire des Gares et Connexions, une indépendance financière (+). Dans un second avis, elle préconise également le renforcement des pouvoirs de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires (ARAF) créée par la loi du 8 décembre 2008. (+)

Responsabilité environnementale

La commission européenne garante de l'environnement

La Commission européenne a lancé une consultation publique sur le renforcement des mesures de l'UE pour réduire les émissions de gaz fluorés (gaz F), qui contribuent fortement au réchauffement climatique. Selon le rapport de la Commission sur l'application, les effets et l'adéquation de la réglementation actuelle de ces gaz, il reste une large marge de manœuvre pour réaliser des réductions d'émissions supplémentaires et économiquement avantageuses. Elle préconise d'utiliser, dans plusieurs secteurs, des substituts aux gaz F qui ne contribuent pas au changement climatique ou qui y contribuent dans une moindre mesure. [\[+\]](#)

Energies et matières premières

Gaz de schiste : 3 permis exclusif abrogés

Conséquence directe de la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique [\[+\]](#), trois titulaires retenus se sont vus retirer leur permis. [\[+\]](#)

Le principe de précaution en matière d'antennes téléphoniques s'impose

La polémique relative aux antennes de téléphonie mobile rebondit devant la Cour d'appel de Montpellier. La cour juge que le choix du site d'implantation de l'antenne relais par la société SFR méconnaît le principe de précaution, alors qu'un autre site présentant un risque d'exposition moindre existait. Ce faisant, la société SFR a fait naître chez les occupants des habitations riveraines la crainte légitime qu'en demeurant dans leur habitation, ils encourent un risque sanitaire particulièrement grave, si celui-ci devait se réaliser. Une telle crainte constitue un trouble manifeste et un danger imminent que seul le démantèlement de la station relais est en mesure de faire cesser. La Cour condamne la société SFR à retirer l'antenne de téléphonie mobile litigieuse. [\[+\]](#)

Cour d'appel de Montpellier, 15 septembre 2011, Riverains du Chemin du Mas d'En Blay c/ SFR

Formalités des entreprises

Précisions sur le régime des auto-entrepreneurs

Une réponse ministérielle du 20 septembre 2011 à une question écrite précise que l'auto-entrepreneur qui se trouve sous le coup d'une interdiction de gérer une entreprise commerciale ou artisanale ne peut exercer son activité. Si l'auto-entrepreneur n'est pas soumis à l'obligation de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou du répertoire des métiers, il reste passible de la sanction prévue à l'article L.645-15 du code de commerce qui punit d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 375 000 € le fait, pour toute personne d'exercer une activité professionnelle en violation notamment de l'article L.653-8 du même code. [\[+\]](#)

Le site legifrance au service des entreprises

Dans le cadre de la refonte de son site, legifrance offre aux professionnels un accès facilité aux textes réglementaires, encore non entrés en vigueur, appelés à s'appliquer aux entreprises. Cette rubrique permet de consulter deux supports de ressources le « *Tableau des dates communes d'entrée en vigueur* » [\[+\]](#) et la « *Chronologie générale de l'entrée en vigueur des textes concernant les entreprises* » . [\[+\]](#)

Communications électroniques

Attributions des fréquences très haut débit (4G)

L'ARCEP a rendu public, le 22 septembre 2011, le résultat de la procédure d'attribution des fréquences dans la bande 2,6 GHz, destinées au déploiement de réseaux mobiles 4G. L'Autorité a retenu les candidatures des quatre sociétés qui avaient déposé un dossier le 15 septembre 2011 : Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange France et SFR.

La procédure a, par ailleurs, conduit à la prise d'engagements importants vis-à-vis de l'accueil des opérateurs mobiles virtuels. [\[+\]](#)





Jurisprudence

La liberté syndicale permet d'apposer des affiches dans son bureau

La CEDH juge qu'une sanction disciplinaire, infligée pour avoir apposé les affiches de son syndicat sur les murs de son bureau, alors qu'un panneau d'affichage était réservé aux syndicats, viole le droit à la liberté d'association. L'exercice des droits syndicaux justifie un affichage dont le but est de communiquer avec d'autres syndicalistes. Dès lors, même la plus faible des sanctions, telle l'avertissement, peut dissuader les membres d'un syndicat d'exercer librement leurs activités.

CEDH, 27 septembre 2011, aff. Şişman et autres c/Turquie [\(+\)](#)

L'ensemble des syndicats doivent pouvoir afficher leurs communications

Pour la chambre sociale de la Cour de cassation, le principe d'égalité, de valeur constitutionnelle, impose d'étendre à l'ensemble des syndicats qui ont constitué une section syndicale, les dispositions d'une convention ou d'un accord collectif qui améliore les modalités de diffusion de l'information syndicale.

Cass. soc., 21 septembre 2011, n°10-19017 [\(+\)](#)

Privés de protection fonctionnelle

Dans son arrêt du 26 septembre 2011, n° 329228, 333981 [\(+\)](#), le Conseil d'Etat a considéré que les activités exercées par un fonctionnaire, notamment en position de détachement, auprès d'une société anonyme ou d'une association n'ouvraient pas droit au bénéfice de la protection fonctionnelle prévue par les dispositions de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. En effet, cette obligation de protection ne s'applique pas dans les cas où les faits se rattachent à des fonctions exercées hors d'une collectivité publique.

Elections professionnelles le 20 octobre

Le 20 octobre 2011 se dérouleront les élections professionnelles dans les fonctions publiques de l'Etat et hospitalière. Près de 5700 instances (commissions administratives paritaires, commissions consultatives paritaires, comités techniques, comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) seront renouvelées. Ces élections ont lieu dans le cadre issu de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique [\(+\)](#), qui transpose les accords de Bercy du 2 juin 2008 [\(+\)](#). Pour la première fois, l'ensemble des agents, titulaires et non titulaires, sont appelés à désigner leurs représentants qui doivent être issus d'organisations syndicales constituées depuis au moins deux ans, indépendantes et respectant les valeurs républicaines. Ces élections se dérouleront à un seul tour de scrutin pour des mandats fixés à quatre ans. L'objectif à terme, est la convergence de la date des élections dans les trois fonctions publiques. [\(+\)](#)

Pour en savoir plus : questions-réponses [\(+\)](#)

Emploi public

L'indemnisation du chômage des agents de l'Etat

Afin de simplifier et d'accélérer la procédure d'indemnisation des anciens agents de l'Etat, une convention cadre portant délégation de gestion de l'indemnisation du chômage des agents de l'Etat à Pôle emploi [\(+\)](#) a été conclue. [\(+\)](#) Elle vise à faire de Pôle emploi l'unique interlocuteur des agents pour leur indemnisation. L'ensemble des agents de l'Etat, y compris les magistrats, les militaires et les agents contractuels de droit privé de l'Etat et de ses établissements publics à caractère administratif sont concernés. Le transfert de gestion de l'indemnisation sera effectif pour les agents, lors de l'adhésion de leur ministère à ce nouveau système.

Pour consulter la circulaire explicative des règles relatives au chômage des agents de l'Etat [\(+\)](#)

Rapports

Entretiens d'évaluation et bien-être au travail

Le Centre d'analyse stratégique a publié une note d'analyse sur les entretiens individuels d'évaluation dans les entreprises. Outil de la politique de ressources humaines, l'entretien a un effet contrasté, positif sur la satisfaction, mais négatif sur le stress ressenti par les salariés évalués qui évoluent dans des contextes organisationnels plus propices au stress que les salariés non évalués. La note formule plusieurs propositions : veiller à garder des critères comportementaux en lien avec l'activité professionnelle, clarifier les procédures de consultation des institutions représentatives du personnel ou encore recourir à la certification des entretiens. [\(+\)](#)

Retraites des polypensionnés

Près de 40 % des hommes et 30 % des femmes qui partent à la retraite perçoivent des pensions de retraite issues de différents régimes de base. C'est à ces polypensionnés qu'est consacré le dernier rapport du Conseil d'orientation des retraites (COR). Le rapport décrit les conséquences de cet état de fait sur le niveau de pension totale perçu. Le COR propose de modifier les règles actuelles qui apparaissent défavorables aux polypensionnés, notamment par la proratisation du salaire annuel moyen (SAM). Il avance aussi deux pistes de réflexion : modifier certaines règles de façon à en limiter l'impact défavorable en moyenne ou procéder à une réforme globale du système. [\(+\)](#)

D I R E C T I O N D E S A F F A I R E S J U R I D I Q U E S


**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE**
**MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**

 COURRIER JURIDIQUE DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
 JUILLET-AOÛT-SEPTEMBRE 2011 - N° 66 - 10 euros

ÉTUDE

LE DROIT EUROPÉEN PRIVÉ DES CONTRATS

DROIT COMMUNAUTAIRE ET DROIT INTERNATIONAL

La Cour de Justice interprète la directive
« Services » : les experts-comptables
pourront démarcher

Règlementations nationales des prix et
libertés de circulation

DROIT PUBLIC

Chronique des QPC

COMMANDE PUBLIQUE

Les clauses de tacite reconduction
et le juge du référé-provision

Compétence juridictionnelle à l'égard
des contrats d'assurance souscrits par
les personnes publiques

Béziers 2 – Résiliation 0

DROIT PRIVÉ

La réforme de la représentation
devant la cour d'appel

Le droit des logiciels : évolutions récentes

LES POINTS SUR...

La procédure de l'arrêt pilote de la Cour
européenne des droits de l'homme

Un site internet n'est pas
un « lieu ouvert au public »

**La
documentation
Française**

Enquête de lectorat CJFI ! En cliquant [ICI](#), vous aurez accès à un petit questionnaire. Deux minutes suffisent pour y apporter vos réponses, qui nous permettront de mieux satisfaire vos attentes.

La Lettre de la DAJ

Directrice de la publication : Catherine Bergeal – Rédactrice en chef : Annick Biolley-Coornaert – Adjointe : Agnès Zobel – Rédaction : Vincent Fargier, Catherine Longé-Maille, Antonin Nguyen, Jaroslaw Rysinski

N° ISSN : 1957 - 0001 – Direction des Affaires Juridiques – Bâtiment Condorcet – Télédéc 353 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13. – Courriel : lettre-daj@finances.gouv.fr.